

Arrêté

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;

Vu la délibération n° 009_03_2024 en date du 19 mars 2024 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, après avis du comité social territorial ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ABRAHAM Catherine	Attaché
BRETEZ Sabrina	Attaché

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FERRAGU Franck	Ingénieur

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DURAND Ghislain	Rédacteur principal 2ème classe

Avancement au grade de : Technicien principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAFONT Laurent	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BACAVE Eric	Adjoint technique
COCQUELET Thomas	Adjoint technique
MADEDDU Mickaël	Adjoint technique

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DE LA TORRE Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
TEMPIER Benjamin	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3:

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au:

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 29 août 2024,

Le Président,

Main BARRE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le